

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° CC-30-12-18

Le 18 décembre 2018 à 18h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 12 décembre 2018, s'est réuni en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, Salle MORUCCI - Salle de l'Etoile - GREOUX LES BAINS, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents :

Madame Dominique ALUNNO, Monsieur Paul AUDAN , Monsieur Gérard AURRIC , Madame Michèle BARRIERES, Madame Michèle BEGNIS, Monsieur Francis BERARD , Monsieur Christophe BIANCHI, Monsieur Pierre BONNAFOUX, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Monsieur Claude CHEILAN , Monsieur Christian CHENEZ, Madame Michèle COTTRET, Madame Delphine DELFINO, Monsieur Jérôme DUBOIS, Monsieur Raphaël ENDERLE-CHAZALVIEL, Monsieur Jacques ESPITALIER, Monsieur Serge FAUDRIN, Madame Béatrice GARCIA, Monsieur Henri GARCIA, Monsieur François GRECO, Madame Pierrette GREGOIRE, Madame Simone JAYNE BROCHERY, Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, Monsieur Arnel LE HEN, Madame Liliane LECONTE, Monsieur Gérard MANTEAU, Monsieur Gilles MEGIS, Monsieur André MILLE, Madame Valérie PEISSON, Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Madame Christiane PHILIBERT-BREZUN, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Monsieur Denis ROUSSEAU, Monsieur Eric SAUVAIRE, Madame Chrystel TOUSSAINT, Monsieur Michel VITTENET, Madame Brigitte WEISS.

Absents représentés :

Monsieur Pascal ANTIQ donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY , Monsieur Jacques BRES donne pouvoir à Madame Valérie PEISSON, Madame Sylviane CHAUMONT donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Monsieur Bernard DIGUET donne pouvoir à Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, Monsieur Pierre FISCHER donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude CASTEL, Madame Agnès LHUGUET donne pouvoir à Madame Simone JAYNE BROCHERY, Madame Régine MANFREDI donne pouvoir à Monsieur Serge FAUDRIN, Monsieur Bruno MARTIN donne pouvoir à Monsieur Denis ROUSSEAU, Madame Emmanuelle PRADALIER donne pouvoir à Madame Michèle BARRIERES, Monsieur Jean-Luc ZERBONE donne pouvoir à Monsieur François GRECO.

Absents excusés :

Madame Ghislaine AUBERT, Monsieur Daniel BLANC, Monsieur Jean-Albert BONDIL , Monsieur Jean-Charles BORGHINI, Madame Stéphanie BROCHUS, Madame Martine CARRIOL, Monsieur Jérôme CICILE, Monsieur Michel D'ANGELO, Monsieur Jean-Denis DAUMAS, Monsieur Grégory DENIZE, Monsieur Dominique JOUBERT, Madame Marie-Christine MOSCONI, Monsieur Guy VEYS.

Secrétaire de séance : Madame Delphine DELFINO

**CC-30-12-18 - TARIFICATION 2019 DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE**

Nombre de personnes présentes : 37 sur 60 - Le quorum est atteint.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-12-1 à 12-5, R2224-19 et 20,

CONSIDÉRANT que les budgets régie 2019 seront présentés en conseil communautaire de mars 2019 sur proposition du conseil d'exploitation et de la commission de l'eau ;

CONSIDÉRANT que les tarifs régie actuels sont applicables depuis le 1^{er} juillet 2018 et que leur évolution éventuelle sera examinée avec les budgets ;

CONSIDÉRANT que pour une consommation de 120 m³, la facture annuelle sera de 415,65 € TTC, soit un prix de l'eau et de l'assainissement ramené au m³ de 3,46 € TTC, pour une moyenne nationale à 4,05 €.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **RECONDUIRE** pour 2019 les tarifs applicables à ce jour,
- **APPROUVER** les tarifs ci-annexés de l'eau potable et de l'assainissement collectif en régie.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 46 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE

Le Président, Bernard JEANMET-PERALTA



REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

TARIFICATION 2019 – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

HORS TAXE

Applicables au 1^{er} janvier 2019

	Unité	Tarif HT	Taux TVA
Eau potable			
Abonnement annuel	Forfait annuel	47,00 €	5,5%
Consommation eau			
0 à 200 m ³	m ³	1,14 €	5,5%
Plus de 200 m ³	m ³	1,79 €	5,5%
Redevance prélèvement Agence de l'Eau	m ³	0,10 €	5,5%
Redevance pollution Agence de l'Eau	m ³	0,27 €	5,5%
Assainissement collectif			
Abonnement annuel	Forfait annuel	39,00 €	10%
Redevance assainissement			
0 à 200 m ³	m ³	0,85 €	10%
Plus de 200 m ³	m ³	1,45 €	10%
Redevance modernisation des réseaux de collecte Agence de l'Eau	m ³	0,15 €	10%
Assainissement collectif (cas particulier pour forage ou puits sans comptage)			
Redevance assainissement (forfait 120 m3 annuel)	Forfait annuel de 120 m3	Suivant tarification ci-dessus	10%
Assainissement collectif (absence de raccordement au réseau public)			
Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations de raccordement au réseau public prévu par l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, il est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement majorée de 100 % conformément à l'article L1331-8 du même code.			